



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 19/03/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 13/03/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quorum atteint

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Laura AZEMA

Absents représentés (3) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Patricia BELKADI
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Pascale GRIPON
- Naima DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Anne-Marie DELOBEL

DELIBERATION D2025-18 – CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE AU TITRE DES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – PRESENTATION ET DEBAT

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Montpellier Méditerranée Métropole au titre des exercices 2019 et suivants adressé par la chambre régionale des comptes à son président, qui l'a présenté à son organe délibérant le 13 février 2025.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la chambre doit adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Ce document se compose d'un rapport d'observations définitives accompagné de la réponse du Président de la Métropole ainsi que de son prédécesseur, que vous trouverez en annexe.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de ces documents qui donne lieu à débat.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.